



Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
154, Route de Bayonne
31300 Saint Martin du Touch
Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46
contact@apiculteurs-occitanie.fr

Samedi 5 Novembre 2022



Cinquième Foire Ô Miel de Toulouse Place du CAPITOLE

Règlement Exposants Vendeurs

Article 1 : La cinquième Foire au Miel de Toulouse est organisée par le Syndicat Apiculteurs Occitanie le 5 Novembre 2022 de 9h à 19 h Place du Capitole à Toulouse. Cette manifestation est ouverte uniquement sur réservation **aux apiculteurs professionnels ou semi-professionnels** proposant les produits bruts (miel, propolis, gelée royale, cire, venin...) et/ou transformés (pain d'épices, hydromel, ...) de leurs propres ruches.

Pour des raisons d'équité, la copie de la déclaration de ruchers sera obligatoire dans les pièces constitutives du dossier en garantie de votre statut de professionnel ou semi-professionnel. La désignation des ruchers pourra être anonymisée, seul le nombre de ruches ou ruchettes nous étant nécessaire.

L'entrée pour le public est gratuite. Des animations autour de l'apiculture, des abeilles et de leur sauvegarde sont prévues.

Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à la validation de la demande, doit parvenir au Syndicat Apiculteurs Occitanie avant le 1er Octobre 2022.

Article 2 : Les véhicules pourront accéder à l'aire d'exposition à partir de 6h30. Aucun véhicule ne pourra circuler sur l'aire d'exposition entre 8h45 et 19 h. Une aire de stationnement sera réservée aux véhicules des exposants. Pour raison de sécurité la police Municipale n'autorisera l'accès à la Place du Capitole qu'aux véhicules dont l'immatriculation a été enregistrée au préalable où au plus tard 72 heures avant la Foire pour les exposants qui utilisent des véhicules de location ou nouveau.

Article 3 : Le tarif de l'emplacement, incluant la participation à l'organisation et le droit de place reversé à la Mairie de Toulouse est fixé à 100 € pour 3 mètres linéaires (ou 150€ pour 5 mètres linéaires).

Une facture émise par le Syndicat Apiculteurs Occitanie sera remise après encaissement du chèque ou réception du virement.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué. Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z



www.apiculteurs-occitanie.fr



Instagram





Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie

154, Route de Bayonne

31300 Saint Martin du Touch

Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46

contact@apiculteurs-occitanie.fr

Samedi 5 Novembre 2022



Article 4 : Chaque exposant est personnellement responsable de son stand et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement : le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie et la Mairie de Toulouse ne pourront être tenus responsables des détériorations, des vols, des intempéries ainsi que de leurs conséquences. Les stands, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'organisateur en cas de vol, perte ou dommage.

Article 5 : Les emplacements sont loués sans barnum, sans table ni chaise, il appartient aux exposants de prévoir leur matériel. Les exposants pourront se raccorder à des bornes d'alimentation électrique en utilisant leurs propres rallonges et sans dépasser une puissance de 1000 w. Les emplacements ne disposent pas d'alimentation en eau. Les exposants doivent laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation.

Article 6 : L'exposant s'engage à ne présenter que les produits issus de ses ruches et pour lesquels il a été admis, sous peine d'exclusion immédiate de la Foire. Les exposants doivent être en pleine conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative à la récolte, la fabrication, le stockage, l'emballage, l'étiquetage des produits qu'ils présentent à la vente. L'organisation n'ayant ni autorité ni compétence en matière de vérification, elle ne saurait être engagée d'aucune manière, en cas d'infraction à la réglementation constatée lors de contrôles effectués par les représentants de l'autorité publique. Les exposants étant en possession d'analyses de leur production de l'année devront en fournir une copie au dossier d'inscription. A défaut, un échantillon de 250g sera choisi par l'administrateur délégué le jour de la foire pour analyse.

Dans le dossier d'inscription, Chaque exposant fournira un court descriptif de son entreprise en vue de sa promotion par le speaker de la foire tout au long de la journée (origine des miels, catégorie de miels, produits de la ruche etc...).

Article 7 : L'annulation par l'exposant de son inscription après le 20 Octobre 2022 autorise l'organisation à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement. L'organisation se réserve le droit de modifier le lieu et les heures d'ouverture de la foire ou d'annuler la manifestation. Le changement d'emplacement général de la foire sur la Métropole de Toulouse, résultant ou pas de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité de l'organisation, le chèque d'inscription ou les sommes versées seront détruits ou retournés aux exposants. Dans les autres cas (conditions météorologiques.), les sommes resteront acquises. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée. En cas de non-participation pour raison de force majeure justifiée, le chèque d'inscription ou la somme versée sera retournée.

Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie

SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z

www.apiculteurs-occitanie.fr



Instagram





Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
154, Route de Bayonne
31300 Saint Martin du Touch
Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46
contact@apiculteurs-occitanie.fr

Samedi 5 Novembre 2022



Article 8 : *En cas de surnombre d'exposants, les produits AB ou Nature & Progrès seront prioritaires et une liste d'attente sera constituée.*

Article 9 : *L'exposant, en signant sa fiche d'inscription après « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement.*

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le coupon de réservation complété, toutes les pièces à joindre et le chèque de règlement.

Article 10 : *Au vu des conditions sanitaires actuelles, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur au moment de la manifestation. (Gestes barrières etc...)*

Article 11 : *Le stationnement des véhicules pendant le déchargement en début de journée ou le chargement en fin de foire ne doit pas perturber ni interrompre la circulation des autres véhicules.*



www.apiculteurs-occitanie.fr

Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z



Instagram





Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
154, Route de Bayonne
31300 Saint Martin du Touch
Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46
contact@apiculteurs-occitanie.fr

Samedi 5 Novembre 2022



Pièces à joindre indispensables à la prise en compte de l'inscription :

- Copie de la Carte de Commerçant, ou Kbis, ou document INSEE (auto-entrepreneur) ;
- Copie de l'Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Copie de l'Attestation d'acquittement de la taxe écoemballage ;
- Copie de la déclaration de ruches ;
- Votre règlement par chèque libellé à l'ordre de **Syndicat Apiculteurs Occitanie**

Analyses Fournies **OUI** **NON**

Si OUI : Catégorie de Miels et nombres

Païement par chèque OUI **NON**

Païement par virement OUI **NON**

Référence obligatoire : FOIRE O MIEL 2022 SUIVI DU NOM DE LA SOCIETE

RIB

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
17807	00028	95421366980	91

IBAN : FR76 1780 7000 2895 4213 6698 091
BIC : CCBPFRPPTLS

Cachet et Signature obligatoires précédés de « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur »

Date et Signature :

A retourner avant le 1 Octobre 2022 à :
Syndicat Apiculteurs Occitanie 154, Route de Bayonne – 31300 TOULOUSE
Préinscription par courriel à : foireaumiel@apiculteurs-occitanie.fr Tel : 05 62 87 54 89



www.apiculteurs-occitanie.fr

Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z



Instagram





Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
154, Route de Bayonne
31300 Saint Martin du Touch
Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46
contact@apiculteurs-occitanie.fr

Samedi 5 Novembre 2022



DESCRIPTIF DE L'ENTREPRISE POUR L'ANIMATEUR

Nom de la Société : _____

Adresse : _____

Nombres de Ruches : _____

Vos atouts : _____

Spécificités : _____

Ce que vous souhaitez faire annoncer à l'animateur pour valoriser votre travail ou votre entreprise

(Texte à votre convenance)



www.apiculteurs-occitanie.fr

Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie
SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z



Instagram

